

L'Assurance-Crédit (AC) dans le cadre d'un contrat d'affacturage est-elle efficace ?

Les sociétés d'affacturage proposent dans le cadre d'un contrat d'affacturage traditionnel dit «full-factoring » une prestation de service comprenant le recouvrement de la créance cédée, l'encaissement de cette facture et l'indemnisation en cas de non-paiement par le débiteur si celui-ci a ouvert une procédure collective auprès du tribunal de commerce.

On peut toutefois s'interroger à juste titre si l'AC offerte dans le cadre d'un tel contrat est efficace et correspond à l'attente d'un entrepreneur qui souhaite sécuriser son poste clients.

Caractéristiques de l'AC dans le cadre d'un contrat d'affacturage:

- Les sociétés d'affacturage n'offrent pas un service d'information et de suivi efficace des clients et prospects d'une entreprise. Ils savent prendre des positions sur des sociétés importantes et se trouvent souvent désarmées pour assurer des entreprises dont le chiffre d'affaire se situe entre 0 et 5 millions d'euros.

- Pour être assuré une facture doit avoir été cédée à son factor. Tant que la cession n'a pas été faite et enregistrée par la société d'affacturage le débiteur n'est pas assuré.

- Si un décisionnaire ne souhaite pas remettre un client à son factor (client non régulier, faible montant de facture, délai de paiement court), il n'est pas assuré ce qui est dommageable et frustrant car c'est très souvent sur ce type de clients que les sinistres sont enregistrés.

- Impossible d'avoir une garantie confirmée sur une durée longue, ce qui peut être très important dans le cadre d'une commande cadencée ou d'un délai de fabrication long.

Comme nous pouvons le constater l'AC directement intégré dans un contrat d'affacturage est rigide et n'est pas adaptée à l'environnement économique actuel, qui est compliqué et **où le nombre de défaillances d'entreprises reste élevé***. Le décisionnaire aujourd'hui a besoin d'une information sur ces clients qui soit précise, complète et actualisée, ainsi qu'une flexibilité de l'assurance à son organisation industrielle et commerciale afin de prendre les meilleures décisions.

Il existe toutefois une solution afin de « booster » son contrat d'affacturage et le rendre plus efficace: mettre en place une police d'AC auprès d'un assureur-crédit (Euler Hermes France, Atradius , Coface, etc) et de déléguer cette police à son factor.

Les intérêts de la délégation d'une police d'AC à sa société d'affacturage :

- Possibilité d'assurer l'ensemble des clients d'une entreprise (petits, moyens, grands, ponctuels, réguliers, ...). **On peut aussi remettre les clients de son choix à sa société d'affacturage pour optimiser son contrat d'affacturage** tout en étant assuré pour les clients non remis,

- **La société d'AC indemnise à partir de la constatation du non-paiement du débiteur** et non pas quand ce dernier est en cessation de paiement déclarée,

- **Accès à de l'information « pro-active »** en étant informé quand certains clients redeviennent éligibles à l'AC,

- Le décisionnaire aura accès à de l'information sur ses prospects et pourra ainsi proposer des conditions de paiement adaptées dès la première commande,

Pour plus d'informations,
contactez les professionnels de MD Courtage
au 01 47 49 05 05

MDgroupe

- La commande est assurée dès sa réception et non dès sa facturation,
- Possibilité d'adapter la durée de la couverture en fonction de la durée du marché ou de la commande
- Le Pré-contentieux est réalisé par les équipes de professionnels des services contentieux des sociétés d'AC,
- Le décisionnaire profite des programmes d'assurance complémentaire mis en place par les sociétés d'AC (programme CAP et CAP+),
- **On peut assurer ses clients domestiques et exports en remettant uniquement ses clients domestiques à la société d'affacturage,**
- On peut arrêter son contrat d'affacturage à tout moment tout en conservant une assurance sur ses clients.

Adapter son contrat d'affacturage en intégrant une police d'AC est très rapide: cela peut se faire par un simple avenant du contrat d'affacturage. **Autre intérêt, la commission d'affacturage sera revue à la baisse ce qui compensera pour une grande partie le coût de la police d'assurance-crédit.**

Si vous souhaitez une information personnalisée, **n'hésitez pas à contacter les collaborateurs de MD Courtage**. La première étape pour les sociétés ayant un contrat d'affacturage « full factoring » sera d'analyser les clients non garantis par la société d'affacturage.

**Évolution des défaillances d'entreprises en France – Données INSEE*

Pour plus d'informations,
contactez les professionnels de MD Courtage
au 01 47 49 05 05

MDgroupe